



Procès-verbal

Bureau Directeur téléphonique du 14 septembre 2011

Présents : DEMETZ Jean-Paul, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, SAURINA Patricia.

Assiste : JACQUET Michel, BONFILS Michel.

Excusés : BECCIA Evelyne, DELPLANQUE Joël, VILLEPREUX Brigitte, MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude, BANA Philippe.

Sous la présidence de BETTENFELD Jacques.

La séance est ouverte à 12 h depuis le siège de la FFHB.

Le Bureau Directeur précise que le prêt FIF accordé à la Ligue Nord Pas de Calais lors de sa dernière réunion vise un montant de 10K€ remboursable sur 36 mois.

Dossier Saint Cyr Touraine :

Suite à la liquidation judiciaire de l'association SAINT CYR TOURAIN HB prononcée par le TGI de Tours le 30/6/2011 et en accord avec la Ligue du Centre et la COC fédérale, le Bureau Directeur décide :

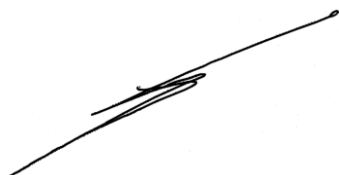
- l'engagement de Saint Cyr Touraine Agglomération HB en N3M pour 2011/2012, suite à l'appel interjeté par cette association contre le jugement du TGI de Tours du 9/9/2011,
- d'appliquer la délibération du Bureau Directeur du 15/7/2011, en précisant que les joueurs licenciés en 2010-2011 au sein de l'association St Cyr Touraine HB sont autorisés à muter dans le club tiers de leur choix évoluant en championnat national du régime général (-18ans et/ou N1, N2, N3), dans les conditions suivantes :
 - o en repoussant, pour ces joueurs, la date limite de la fin des mutations en période officielle au 29 septembre 2011 inclus,
 - o en appliquant la gratuité des mutations sur leur part fédérale,
 - o en délivrant des licences de type A pour la saison 2011/2012,
- de préciser qu'il sera dérogé aux dispositions de l'article 43.2.3 des règlements généraux s'agissant du délai de qualification des licenciés et qu'un délai de 24 heures sera systématiquement appliqué pour l'ensemble des licenciés concernés.

Paris sportifs en points de vente (dits « en dur ») :

La FDJ a signé le 26/7/2011 avec effet rétroactif au 1^{er}/9/2010 le cahier des charges commun FFHB – LNH de commercialisation du droit à proposer des paris en points de vente sur son réseau. Ce cahier des charges prévoit une redevance de 1% sur les mises engagées sur le handball (championnats LNH, LFH, ProD2, coupes de la ligue M et F, coupes de France nationales M (à partir des 1/16^{èmes}) et F (1/8^{ème}), Trophée des champions, matchs des Equipes de France Senior).

S'agissant de la répartition de la redevance entre la FFHB et LNH et dans le cadre général des relations avec la LNH, le Bureau Directeur propose d'appliquer un principe identique à celui retenu pour les paris en ligne, à savoir une redevance proportionnée aux mises effectuées sur les compétitions de la LNH, d'une part, et sur celles de la FFHB, d'autre part. La FFHB conserve la maîtrise de la facturation au prorata de ses compétitions. Lors de la renégociation de la convention liant la FFHB à la LNH (qui arrive à échéance le 30 juin 2012), cette question sera intégrée à l'ensemble des discussions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.



Jacques BETTENFELD
Vice-président délégué



Alain JOURDAN
Secrétaire général